

DÉCISION 2009/981/PESC DU CONSEIL**du 18 décembre 2009****modifiant la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 avril 2006, le Conseil a arrêté la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ⁽¹⁾.
- (2) Il n'y a plus de raison de maintenir une personne sur la liste des personnes, entités et organismes auxquels s'applique la position commune 2006/318/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La personne mentionnée à l'annexe de la présente décision est retirée de la liste figurant à l'annexe II de la position commune 2006/318/PESC

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2009.

Par le Conseil
La présidente
Å. TORSTENSSON

⁽¹⁾ JO L 116 du 29.4.2006, p. 77.

ANNEXE

PERSONNE VISÉE À L'ARTICLE 1^{ER}

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
E7c	Aung Khaing Moe	Fils de Myo Myint, d.d.n. 25.6.1967 (préssumé être au Royaume-Uni, où il s'est rendu avant d'être inscrit sur la liste)	M